

Cent soixante-quatrième session du Conseil

Point 8 – Rapport de la cent dixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (document CL 164/2)

J'ai le plaisir de présenter le rapport de la cent dixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), qui s'est tenue sous forme virtuelle les 28 et 29 mai 2020. Il s'agissait de la première session virtuelle d'un organe directeur de la FAO, laquelle s'est selon moi très bien déroulée grâce à tous les intéressés, Membres et Secrétariat de la FAO.

Le CQCJ a examiné les questions suivantes:

- les dispositions relatives aux procédures de vote (article XII, paragraphe 10, du Règlement général de l'Organisation);
- l'emploi des soldes inutilisés des ouvertures de crédits biennales;
- le conseil numérique international pour l'alimentation et l'agriculture;
- l'adhésion volontaire de l'Organisation au système de signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles mis en place dans le système des Nations Unies.

Au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses», le Président indépendant du Conseil a présenté un compte rendu actualisé et exhaustif de l'avancement de ses consultations concernant la nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV.

S'agissant des dispositions relatives aux procédures de vote, le CQCJ a demandé qu'un projet de code de conduite visant les candidats, les Membres et le Secrétariat soit élaboré, en conformité avec les dispositions de l'article XII du Règlement général de l'Organisation, et achevé avant la tenue de la quarante-deuxième session de la Conférence. Le projet de code devrait faciliter la poursuite des consultations menées par le Président indépendant du Conseil avec les groupes régionaux. Le CQCJ a recommandé qu'il soit élaboré dans le cadre d'un processus participatif conduit par les Membres.

Dans le contexte de ses délibérations sur l'emploi des soldes inutilisés des ouvertures de crédits biennales, le CQCJ a réaffirmé l'importance de l'article 4.2 du Règlement financier et souligné que la FAO se devait d'agir dans le respect de ses politiques et règlements. Il a reconnu que la Conférence avait le pouvoir d'autoriser des dérogations à l'article 4.2 du Règlement financier, tout en faisant remarquer que ces dérogations devaient rester limitées et être le résultat d'un processus clair, transparent et bien défini. Le CQCJ a jugé préférable de réexaminer la question et de donner des avis sur des dispositions juridiques une fois que le Comité du Programme et le Comité financier auraient abordé les aspects d'ordre technique et de politique générale liés à l'emploi des soldes inutilisés.

Enfin, le CQCJ a salué vivement, par consensus, l'adhésion volontaire de l'Organisation au système de signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles mis en place dans le système des Nations Unies, faisant observer que cela se traduirait par un renforcement de la transparence et de l'obligation de rendre compte de l'Organisation.

J'invite le Conseil, par l'intermédiaire de son Président indépendant, à:

- Approuver la demande relative à l'élaboration d'un code de conduite visant les Membres et l'Organisation concernant les dispositions relatives aux procédures de vote avant la tenue de la prochaine session de la Conférence;
- Approuver le rapport du CQCJ ainsi que les recommandations et les conclusions qu'il contient.

M^{me} Daniela Rotondaro, Présidente du Comité des questions constitutionnelles et juridiques